

Délibération n° 2023 – IV - 013

Projet Isère Amont, Tranches 2&3, avenant n°1 au marché de travaux Lot 32 « Travaux de curage des plages de dépôt »

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : C. Masnada / Marie Breuil

Pairie : G. Déru

Isère Aménagement : E. Pradério

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Cédric Rose, UT Voironnais / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Sébastien Besson, UT Drac / William Huchet, UT Voironnais / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, Assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, rendue exécutoire en date du 20 décembre 2021, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de travaux, enregistré sous le numéro 2022-IA-032 / SYM 2021-845 pour le lot n°32 « Travaux de curage des plages de dépôt » avec le groupement d'entreprises GUINTOLI Sas / CARRON Sas / MIDALI Frères SAS / Les Carriers du Grésivaudan SARL pour un montant de 487 830,00 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier la clause de variation du prix relatif à la moins-value pour la valorisation et l'évacuation de matériaux extraits du lit de l'Isère : prix ferme pour le prix relatif à la moins-value pour valorisation et évacuation de 60 000 m³ de matériaux et prix révisibles pour les autres prix du marché.

Les modifications apportées n'emportent aucune incidence financières au marché et sont considérées comme non substantielles au sens de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux Lot 32 « Travaux de curage des plages de dépôt ».

Fait à Grenoble, le 22 juin 2023

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk

AVENANT N°1 AU MARCHE
N° 2022-IA-032 / SYM 2021-845
Marché de travaux d'aménagement hydraulique
environnemental et paysager de l'Isère à l'amont du
pont de la Bâtie : Projet Isère amont – Tranches 2 & 3

LOT N° 32 – TRAVAUX DE CURAGE DES PLAGES DE
DEPOT

A. Identifiants

Entre :

Maître d'ouvrage	<p>SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01 Maître de l'ouvrage, Représenté par Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes,</p> <p>Mandataire : ISERE AMENAGEMENT, 34 rue Gustave Eiffel – 38028 GRENOBLE Cedex 01</p>
---------------------	--

Et :

Titulaire	<p>Le groupement constitué par les sociétés :</p> <p>GUINTOLI SAS Parc d'activités de Laurade – St Etienne du Grès 13156 TARASCON</p> <p>CARRON SAS avenue du 22 août 1944 38350 LA MURE</p> <p>MIDALI Frères SAS 237 rue de la Courtine Malbuisson 38570 THEYS</p> <p>LES CARRIERS DU GRESIVAUDAN SARL 126 Chemin de l'Île du Pont 38 340 VOREPPE</p> <p>Groupées solidaires, dont le mandataire commun est GUINTOLI SAS, représenté par Monsieur Philippe FAUCHE, Directeur Régional Adjoint.</p>
-----------	--

Objet du marché	Marché de travaux d'aménagement hydraulique environnemental et paysager de l'Isère à l'amont du pont de la Bâtie : Projet Isère amont-Tranches 2 & 3 LOT N° 33 – TRAVAUX DE CURAGE DES PLAGES DE DEPOT
-----------------	--

Montant initial du marché	487 830,00 € HT soit 585 396,00 € TTC
---------------------------	--

Modifications successives du marché :

Néant

Ci-dessous

Nature de l'acte ❶	N° de l'acte	Date de notification	Nouveau montant contractuel ❷	Variation du montant cumulé par rapport au montant initial du marché (en %)

❶ Indiquer ici « Avenant », mais pas les actes spéciaux de sous-traitance

❷ Lorsque la modification contractuelle n'a pas modifié le montant du marché, indiquer « Sans changement »

B. Objet et incidences de l'avenant

Exposé :

Par délibération en date du 16 décembre 2021, rendue exécutoire en date du 20 décembre 2021, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de travaux, enregistré sous le numéro 2022-IA-032 / SYM 2021-845 pour le lot n°32 « Travaux de curage des plages de dépôt » avec le groupement d'entreprises GUINTOLI Sas / CARRON Sas / MIDALI Frères SAS / Les Carriers du Grésivaudan SARL pour un montant de 487 830,00 € HT.

Ce marché a été notifié le 1er mars 2022.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la clause de variation du prix relatif à la moins-value pour la valorisation et l'évacuation de matériaux extraits du lit de l'Isère.

ARTICLE 2 – Incidence de l’avenant n°1 sur les pièces du marché

L'article 4.1 de l'Acte d'Engagement et l'article 3.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) sont modifiés comme suit :

Le marché est passé à prix ferme pour le prix n° PSE N°2 relatif à la moins-value pour valorisation et évacuation de 60 000 m³ de matériaux, et à prix révisable pour les autres prix du marché.

Les modifications apportées n'emportent aucune incidence financière au marché et sont considérées comme non substantielles au sens de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 – Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les articles du présent avenant n°1 restent applicables pour l'ensemble des prestations et les contractants s'engagent à ne présenter aucune réclamation pour tout fait antérieur à la passation de cet avenant.

A _____, le _____

Le groupement d'entreprises,

A Grenoble, le _____

Le Président du SYMBHI

Fabien MULYK